

3TCONSULTING
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 130 rue des Frangipaniers
Résidence les Terrasses de Beauséjour
97438 SAINTE-MARIE
889 757 795 RCS SAINT-DENIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept août, à neuf heures,

Les associés de la Société 3TCONSULTING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Sont présents :

- Madame Karen BARDEUR, titulaire de 2 500 actions en pleine propriété,
- Monsieur Frédéric THIONG-TOYE, titulaire de 2 500 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 5 000 actions sur les 5 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **FREDERIC THIONG-TOYE**, en sa qualité de Président de la Société.

Madame *KAREN BARDEUR* est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

BK

FTT

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 130 rue des Frangipaniers, Résidence les Terrasses de Beauséjour, 97438 SAINTE-MARIE au 44 rue des Epicéas, 97410 SAINT-PIERRE, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL (modifié par l'AGE du 17/08/2026)

Pour donner suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 août 2026, le siège social est fixé au : 44 rue des Epicéas, 97410 SAINT-PIERRE".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau associés.

FREDERIC THIONG-TOYE
EN NOM ET ES-QUALITES



KAREN BARDEUR
EN NOM ET ES-QUALITES

